

AN 2012
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 28 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 9 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, PHALIES Jacques, MUHLEBACH Chantal, RESTOUEIX Marie- Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS : Virginie PERICAUD, Christophe BESSOULE, Marie-Pierre DEBETH
ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS REPRESENTES : Christian BLANCHET qui a donné pouvoir à Gabrielle REGAUDIE et André DUCAILLOU qui a donné pouvoir à Marie-Laure RESTOUEIX.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Jacques PHALIES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - LIMOGES METROPOLE : Intégration de Couzeix
- 02 - LIMOGES METROPOLE : convention de partenariat pour l'accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- 03 - PRIX DES SERVICES : restaurant scolaire
- 04 - PRIX DES SERVICES : garderie
- 05 - PRIX DES SERVICES : musique et danse - convention avec les organismes partenaires

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – LIMOGES METROPOLE

**ADHESION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE
 D'AGGLOMERATION "LIMOGES METROPOLE" (CALM)**

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;
 VU l'arrêté du Préfet en date du 2 juillet 2012 portant l'extension de périmètre de la CALM avec l'intégration de la commune de Couzeix ;
 VU la délibération de la commune d'Aureil, du 30 juin 2011, approuvant l'intégration de la commune de Couzeix à la CALM ;

ENTENDU la lecture de la lettre du maire de la commune de Couzeix refusant l'intégration de sa commune à la CALM ;
 ENTENDU la lecture du courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne cosigné par l'ensemble des maires de la Communauté de Communes de l'Aurence-Glane-Développement pour refuser également l'intégration de la commune de Couzeix à la CALM ;
 Entendu les explications du maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 CONSIDERANT que l'intégration de Couzeix à la CALM est cohérente au regard ;

- De son caractère urbain,
 - De sa situation géographique,
 - De la coopération existante non seulement avec la ville de Limoges mais également avec la CALM dans les domaines de l'urbanisme, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement collectif, ... ;
- CONSIDERANT que la coopération Intercommunale doit avoir pour objectif l'optimisation de l'exercice des compétences transférées. Les déséquilibres financiers qui pourraient éventuellement en résulter devraient être compensés par une large péréquation entre les EPCI.
 CONSIDERANT que l'élargissement du périmètre aux communes de Chaptelat, Nieul et de Saint-Jouvent, pourtant facilement justifiable, n'a pas été retenu pour ne pas entraîner la disparition de l'Aurence-Glane-Développement" ;

Après en avoir délibéré,
 APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Couzeix à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

02 – LIMOGES METROPOLE

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL
 DELOCALISE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)**

Le PLIE de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole propose aux personnes qu'il accompagne des parcours d'insertion adaptés avec des étapes d'accueil, d'orientation, de formation pour favoriser leur retour à l'emploi, tout en développant auprès des entreprises des solutions en matière de recrutement.

Ces parcours sont individualisés et accomplis par des référents qui sont les garants de la cohérence des différentes étapes.

Afin de déployer l'accompagnement du PLIE sur l'ensemble des communes de son territoire d'intervention, à savoir le Pays de Limoges, il est proposé qu'une personne référente réalise un accueil délocalisé du public dans les communes qui en feraient la demande. Ces entretiens seront organisés sur la base de prescriptions envoyées par les mairies.

Cette mission sera effectuée à titre gracieux pour la commune d'Aureil intéressée par cette action intégralement financée par le Fonds Social Européen alloué dans le cadre du plan d'actions du PLIE.

La commune d'Aureil devra simplement mettre à disposition de la personne référente un bureau avec un téléphone et une connexion à internet.
 Une convention sera conclue entre la commune d'Aureil et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour préciser les modalités d'intervention de la référente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Entendu les explications du maire,
 Après en avoir délibéré,

28 septembre 2012

APPROUVE le projet d'accompagnement délocalisé du PLIE ;
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer la convention avec la
Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

03 – PRIX DES SERVICES

RESTAURANT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
VU le résultat de l'exercice précédent ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'actualiser de 1% le prix des repas qui seront pris au restaurant
scolaire et en
FIXE le prix ainsi pour :
- Les enfants habitants la commune d'Aureil : 2.02 € (2 €)
- Les familles habitants une autre commune : 2.21 € (2.19 €)
- Les adultes autorisés à manger au restaurant scolaire : 3.65 € (3.62 €)

PRECISE
Que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} novembre 2012
Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit à un
dégrèvement
Que le recouvrement sera mensuel
PRECISE EN OUTRE
Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre
enfant scolarisé à Aureil et inscrit avant le 2 septembre 2008, bénéficieront
des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

04 - PRIX DES SERVICES

GARDERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
VU les résultats de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré,
FIXE, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012, les prix de la
garderie de la manière suivante :
Pour les enfants habitants la commune d'Aureil
- 1.10 € (1.08 €) par vacation pour les utilisateurs réguliers
- 1.65 € (1.62 €) par vacation pour les utilisateurs occasionnels dans la
limite des places disponibles.
Pour les familles habitants sur une autre commune
- 1.20 € (1.18 €) par vacation pour les utilisateurs réguliers
- 1.82 € (1.78 €) par vacation pour les utilisateurs occasionnels dans la
limite des places disponibles.

PRECISE
Que le tarif sera appliqué à compter du 1^{er} novembre 2012,
Que le recouvrement sera mensuel

PRECISE EN OUTRE
Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre
enfant scolarisé à Aureil et inscrit avant le 2 septembre 2008, bénéficieront
des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

05 – PRIX DES SERVICES

28 septembre 2012

MUSIQUE ET DANSE : CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES

Vu la délibération du 14 septembre 2012 demandant le retrait de la
commune d'Aureil du Conservatoire Intercommunal de Musique et de
Danse.

Entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la participation de la commune aux frais d'enseignement de la
musique et de la danse à hauteur de :
▫ 40 % pour les adultes
▫ 50 % pour les enfants
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les conventions de partenariat
avec les différents organismes ayant pour compétence la musique et la
danse

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

| | | | |
|---------------------|------------|-----------------------|------------|
| REGAUDIE Gabrielle | | DUCAILLOU André | REPRESENTE |
| BIDAUD Jacques | | MUHLEBACH Chantal | |
| VIAROUGE Laurent | | PERICAUD Virginie | ABSENTE |
| MERAUD Bernadette | | PHALIES Jacques | SECRETAIRE |
| BESSOULE Christophe | ABSENT | RESTOUEIX Marie-Laure | |
| BLANCHET Christian | REPRESENTE | VETIZOU Stéphanie | |
| DEBETH Marie-Pierre | ABSENTE | | |